



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS
DE BOURGOGNE

FÉDÉRATION CÔTE D'OR

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

SciencesPo

CONVENTION

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021

Et

La Ligue de l'enseignement de Côte d'Or, représentée par son président, Bruno LOMBARD

Et d'autre part,

L'Institut d'Etudes Politiques de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, enregistré sous le n° SIREN 197 534 316, géré, en vertu de l'article L. 758-1 du code de l'éducation, par la Fondation nationale des sciences politiques, fondation de droit privé enregistrée sous le n° SIREN 784.308.249, domiciliés au 27, rue Saint-Guillaume 75007 Paris, représentés par son Directeur, Monsieur Mathias VICHERAT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommés collectivement « Sciences Po »

PREAMBULE

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations et d'une d'Antenne de proximité intitulé AMACOD (Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations).

Une discrimination est un délit. Elle consiste à opérer une distinction entre les personnes physiques sur le fondement notamment de leur origine, de leur sexe, de leur handicap, de leur orientation sexuelle.

En 2009, la Ville de Dijon a créé de manière innovante, un dispositif de lutte contre toutes les formes de discrimination et a décidé de gérer cette antenne AMACOD en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement.

Au vu de l'actualité nationale ayant ébranlé le monde de l'enseignement supérieur, l'ensemble des établissements dans le domaine de l'ESR à l'échelle de la métropole partagent aujourd'hui le même constat qu'il est nécessaire de prévenir et d'agir contre toutes les discriminations, et particulièrement contre les agissements sexistes, le harcèlement et toute forme de violences sexistes et sexuelles, et souhaitent s'inscrire dans une démarche commune et concertée.

Avec cette démarche et à terme, première du genre mené en France, l'idée est d'impulser une dynamique collective sur le territoire de la métropole en s'appuyant sur l'expérience du dispositif

AMACOD, pour la mise en place d'une cellule d'écoute dans les établissements qui n'en disposent pas la mise en place de sessions de formation via la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or et le partage d'expériences entre les établissements.

Sciences Po, à travers son campus dijonnais, entend s'inscrire pleinement dans cette dynamique, en veillant à articuler ses propres dispositifs, qui s'intègrent dans une politique globale menée à l'échelle de ses sept campus, avec celui de l'AMACOD. En effet, dès la rentrée universitaire de 2021, Sciences Po a mis en place un plan d'action de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) comprenant à la fois :

- la mise en place d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement porté par les infirmières « relais VSS » des campus et l'association France Victimes (via un numéro d'écoute dédié et un accueil dans les antennes de France Victimes à proximité des campus) ;
- une procédure de signalement et d'enquête préalable renforcée ;
- le lancement d'une campagne de formation annuelle et obligatoire à destination de l'ensemble de ses communautés (étudiants, enseignants et salariés).

Un dispositif similaire multi-campus sera mis en place dans le courant de l'année 2023 pour assurer la prise en charge des discriminations.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Dijon, la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or en charge de la gestion de l'AMACOD s'engage à développer avec l'établissement Sciences Po les actions décrites à l'article 2 de cette convention, à destination des étudiant.e.s et des personnels enseignants et administratifs.

Article 2 – Modalités du partenariat

2.1. La Ville de Dijon, dans le cadre de l'AMACOD, s'engage à :

- accueillir et accompagner des étudiant.e.s, des personnels qui s'estiment victimes de discriminations, d'agissements sexistes et sexuels, et/ou de harcèlement,
- recevoir, écouter et informer les étudiant.e.s et les personnels sur leurs droits,
- orienter les étudiant.e.s et les personnels de Sciences Po vers des avocats ou vers des associations compétentes, notamment France Victimes avec laquelle Sciences Po dispose d'ores et déjà d'un partenariat,
- recourir à une médiation si les parties y consentent en interne le cas échéant,
- saisir le Défenseur des Droits et aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles,
- mettre à disposition de l'établissement un accès via le portail On Dijon, et un numéro de téléphone direct 03 80 30 68 23 (numéro direct Ligue de l'Enseignement 21).

2.2. L'établissement Sciences Po s'engage à :

- nommer un référent au sein de l'équipe encadrante de l'établissement,
- mettre à disposition des locaux en vue d'organiser les sessions de formation et de sensibilisation, qui viendraient en complément du dispositif de formation déjà en place à Sciences Po,
- participer à l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les VSS et les discriminations, en adaptant les supports de communication,
- participer à des réunions de retour d'expériences ou d'échanges de bonnes pratiques organisées avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain.

2.3 La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or s'engage :

Dans le cadre du dispositif global :

- à former et à animer le réseau des référents « lutte contre les discriminations »

- à mettre en place des sessions de formation (équivalent à 3 journées sur l'année) à destination des étudiants sur des thématiques relatives aux VSS et aux discriminations, complémentaires au dispositif déjà en place de Sciences Po,
- de produire un bilan annuel global, ainsi qu'un bilan spécifique par établissement pour permettre d'évaluer le projet,
- à mettre en œuvre dans un premier temps ces actions dans le bassin dijonnais. Si des besoins émergent pour des établissements multi sites, un avenant pourra être discuté avec les établissements et à l'initiative de ces derniers.

2.4 La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or propose, sous conditions financières supplémentaires, et dans le cadre de prestations directes avec les établissements :

- de mettre en place des sessions de formations adaptées aux besoins de l'établissement (lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, lutte contre les LGBTphobies, lutte contre les agissements sexistes et sexuelles, laïcité...), à destination :
 - >des équipes éducatives,
 - >du corps enseignant,
 - >et d'étudiant.e.s.

Article 3 – Modalités financières

Pour le dispositif global de la cellule d'écoute de l'AMACOD, de l'animation du réseau de référents, de 2 jours de formation des référents et de 3 jours de formation par établissement, l'établissement Sciences Po s'engage à verser une participation financière à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or à hauteur de 2 000€ euros par an.

Le versement de cette participation forfaitaire annuelle interviendra à la notification de la convention puis à chaque date anniversaire.

Toute demande supplémentaire sera traitée en direct avec la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification. Elle est reconductible tacitement **une fois**, pour une durée d'un an sans que sa durée totale dépasse **six ans**.

Article 5 – Suivi de la convention

Les parties s'engagent à organiser une réunion du réseau des référents par trimestre, et deux réunions avec les directeurs d'établissements à la fin de chaque semestre pour un bilan d'étape à mi année et un bilan annuel.

Article 6 – Modification de la convention

Toute demande de modification d'une disposition de la présente convention, de la part de l'une ou l'autre des parties, doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La modification doit être acceptée par l'autre partie et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de l'accord modifiés.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire de notification de la présente convention.

Article 8 – Litige

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application et/ou de l'interprétation et/ou de la validité du présent accord.

Fait à Dijon (en 3 exemplaires originaux, une pour chaque partie)
le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire

Pour la Ligue de l'Enseignement de Côte d'or,
Le président,

Pour l'établissement Sciences Po
Le représentant légal